



Décision 2025- 68

Marché n°2025F12 : Achat et livraison de colis de fin d'année pour les aînés auchellois

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant que la commune d'Auchel, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour l'achat de colis de fin d'année destinés aux aînés auchellois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé avec un maximum de 25 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société **EPICUR** située **165 rue de Bambecque à HERZEELE (59470)**, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant total estimé à **22 010€ HT** (calculé sur la base d'une commande de 1 000 colis),

Décide d'attribuer l'accord-cadre, conclu en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif au marché de fourniture de colis de fin d'année pour les aînés auchellois, à la société **EPICUR** située **165 rue de Bambecque à HERZEELE (59470)**, et de le signer, pour un montant maximum de 25 000 € HT.

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 23/10/2025*



Le Maire,


Nicolas CARRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20251023-DEC2025-68-AU
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025